



Chères lectrices et chers lecteurs,

Comment dois-je remplir mes demandes de *Kindergeld* si je réside en France et travaille en Allemagne ? Quelles sont les cases à cocher dans ma demande de retraite si j'ai travaillé une fois en Allemagne en tant que ressortissant suisse ? Vous vous êtes peut-être déjà posé ces questions ou des questions similaires lorsque vous traversez les frontières dans la région du Rhin supérieur.

Oui, la bureaucratie n'est pas toujours facile. Lorsqu'en plus, la demande est à faire dans une langue qui n'est pas sa langue maternelle, qu'il manque des interlocuteur·rice·s directs dans les administrations ou que les relations de travail transfrontalières rendent la situation plus complexe, cela peut vite devenir frustrant.

C'est pourquoi nous souhaitons vous présenter notre nouveau service INFOBEST : **Deux conseillères spécialement formées vous aideront dès à présent à remplir les demandes transfrontalières en ligne !** Nous souhaitons ainsi élargir notre offre et vous accompagner de la première consultation à la demande remplie.

Dans ce bulletin d'information, nos deux conseillères expliquent comment les entretiens de consultation se déroulent par téléphone ou lors d'un rendez-vous. Vous apprendrez également dans ce numéro comment fonctionne le nouveau service et où vous pouvez obtenir des rendez-vous, en plus d'autres sujets variés concernant l'Allemagne, la France et la Suisse.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

Votre réseau INFOBEST

SOMMAIRE

FRANCE

1. Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition en 2024

ALLEMAGNE

2. Règlementation de l'allocation de congé parental allemand *Elterngeld* : quelles sont les nouveautés à partir du 1er avril 2024 ?

SUISSE

3. AVS, AI, APG : l'impact positif de l'immigration sur les assurances sociales à long terme
4. Rentes de veuves et de veufs de l'AVS: ouverture de la procédure de consultation

TRANSFRONTALIER

5. Notre conseil : Tenez vos informations personnelles à jour auprès des autorités !

RÉSEAU INFOBEST

6. Nouveau service de conseil : Les INFOBESTs aident désormais à remplir les demandes administratives numériques transfrontalières
7. Permanence dédiée à l'emploi transfrontalier le 11/03/2024 à l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach

FRANCE

IMPOT SUR LE REVENU : TRANCHES ET TAUX D'IMPOSITION EN 2024

Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu ?

Le montant de l'impôt 2024 sur les revenus de 2023 est calculé en fonction de barèmes. Il comporte plusieurs tranches, chacune ayant un taux d'imposition différent.

Le montant de l'impôt sur le revenu se calcule à partir du revenu net imposable, en trois grandes étapes :

- Divisez le revenu net imposable par votre nombre de parts de quotient familial
- Appliquez ensuite à ce résultat le barème progressif de l'impôt sur le revenu applicable aux revenus de l'année concernée.
- Multipliez le résultat obtenu par le nombre de parts du quotient familial pour obtenir le montant de l'impôt dû.

Les tranches du barème sont revalorisées de 4,8 % depuis le 1^{er} janvier 2024, en application de la [loi de finances pour 2024](#). Cette revalorisation a été fixée en fonction de l'inflation.

Barème de l'impôt 2024 sur les revenus 2023

Fraction du revenu imposable (pour une part)	Fraction du revenu imposable (pour une part)
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Supérieur à 177 106 €	45 %

Sources :

- ☑ [Comment calculer votre impôt d'après le barème de l'impôt sur le revenu ? | economie.gouv.fr](#)
- ☑ [Fiscalité -Impôt sur le revenu : tranches et taux d'imposition 2024 | Service-Public.fr](#)

ALLEMAGNE

REGLEMENTATION DE L'ALLOCATION DE CONGE PARENTAL ALLEMAND ELTERNGELD : QUELLES SONT LES NOUVEAUTES A PARTIR DU 1ER AVRIL 2024 ?

L'allocation de congé parental allemand *Elterngeld* est une prestation de l'Etat allemand qui compense le manque à gagner lorsque les parents restent à la maison pour s'occuper de leurs enfants après la naissance. Les parents peuvent choisir entre l'allocation parentale de base *Basis Elterngeld* et l'allocation parentale *Elterngeld Plus*.

L'allocation de congé parental allemand *Elterngeld* a été modifiée par le *Haushaltsfinanzierungsgesetz* 2024 du *Bundestag* allemand le 22 décembre 2023 et entrera en vigueur pour les naissances à partir du 1^{er} avril 2024.

Limites de revenus

Le seuil de revenu à partir duquel les parents n'auront plus droit au *Elterngeld* est fixé pour les naissances à partir du 1^{er} avril 2024 à 200 000 euros pour les couples et à 150 000 euros pour les familles monoparentales.

Pour les naissances à partir du 1^{er} avril 2025, la limite sera réduite à 175 000 euros pour les couples.

Pour les naissances jusqu'au 31 mars 2024, les plafonds de revenus restent fixés à 300 000 euros pour les couples et 250 000 euros pour les familles monoparentales.

Perception de l'allocation de congé parental de base *Basis Elterngeld*

Par ailleurs, la possibilité pour les parents de percevoir l'allocation de *Basis Elterngeld* en parallèle est révisée. Pour les naissances à partir du 1^{er} avril 2024, une perception simultanée ne sera possible que pour un mois maximum jusqu'au 12^{ème} mois de vie de l'enfant.

La nouvelle règle de perception de l'allocation parentale ne s'applique pas à l'allocation de congé parental *Elterngeld Plus*, au bonus aux couples *Partnerschaftsbonus* ainsi qu'aux naissances multiples et aux naissances prématurées.

Source:

🔗 [BMFSFJ - Fragen und Antworten zu den Neuregelungen des Elterngelds ab 1. April 2024](#)

SUISSE

AVS, AI, APG : L'IMPACT POSITIF DE L'IMMIGRATION SUR LES ASSURANCES SOCIALES A LONG TERME

Une étude commandée par l'Office fédéral des assurances sociales montre que l'immigration a des effets positifs sur l'AVS, l'AI et le régime des APG également sur le long terme, c'est-à-dire en tenant compte des futures prestations perçues par les immigrés versant des cotisations. Cela s'explique par le fait que la structure de la population rajeunie par l'immigration permet de compenser l'augmentation des prestations perçues grâce aux cotisations versées. L'horizon temporel de l'étude s'étend jusqu'en 2070. L'étude aborde également en annexe les effets de la migration sur les prestations complémentaires et les allocations familiales.

Le travail de recherche d'une équipe des universités de Zurich et de Saint-Gall commandé par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) comble une importante lacune. L'analyse annuelle des données effectuée jusqu'à présent a montré que les ressortissants étrangers, notamment ceux de l'UE et de l'AELE, versent actuellement plus de cotisations du 1er pilier (AVS, AI et régime des allocations pour perte de gain APG) qu'ils ne perçoivent de prestations. L'étude présentée ici intègre les droits aux prestations à moyen et long termes des immigrés qui paient des cotisations (période de recherche de 2003 à 2070). Elle contient en outre une annexe concernant les prestations complémentaires (PC) et les allocations familiales.

L'immigration a un effet positif sur l'AVS, l'AI et le régime des APG

Pour les assurances sociales du 1er pilier, les chercheurs ont utilisé deux méthodes d'analyse des groupes des personnes immigrées et des personnes nées en Suisse. L'analyse transversale compare les cotisations versées sur une année civile et les prestations perçues au cours de la même année. L'analyse de cohorte permet de déterminer les futurs droits aux prestations générées par les cotisations déjà versées. Elle compare les paiements des cotisations et les perceptions de prestations attendues sur le cycle de vie de la cohorte des immigrés en 2003, d'une part, et de la cohorte des résidents nés en Suisse et qui y vivaient en 2003, d'autre part.

Le résultat montre que l'immigration ne constitue pas une charge supplémentaire pour les institutions sociales du 1er pilier. Au contraire, jusqu'en 2070, l'immigration continue d'avoir des effets positifs sur les assurances sociales. Cela s'explique par le fait que la structure de la population rajeunie par l'immigration permet de compenser l'augmentation des prestations perçues grâce aux cotisations versées. L'effet du rajeunissement due à la migration s'atténuera jusqu'en 2070, mais restera positif. Les cotisations des ressortissants de l'UE et de l'AELE sont nettement supérieures aux prestations qu'ils perçoivent, car ils ont des revenus plus élevés que les autres groupes d'immigrés et que leur participation au marché du travail est plus importante.

Plus d'informations (PC et allocations familiales ; méthodes de recherche) et Source :

🔗 <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99105.html>

RENTES DE VEUVES ET DE VEUFS DE L'AVS: OUVERTURE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Lors de sa séance du 8 décembre 2023, le Conseil fédéral a mis en consultation le projet de révision partielle de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) dans le but d'adapter les rentes de veuves et de veufs. Celui-ci prévoit de cibler les prestations de survivants sur la période éducative, indépendamment de l'état civil des parents. Les rentes actuelles des veuves et veufs de plus de 55 ans seraient maintenues, tandis que les personnes plus jeunes y auraient encore droit pendant deux ans. Ce projet répond à l'objectif d'éliminer la différence de traitement entre les veuves et les veufs relevée par la Cour européenne des droits de l'homme (CrDEH), d'adapter le système des rentes de survivants aux évolutions de la société et de répondre au besoin de financement de l'AVS et au mandat d'assainissement des finances de la Confédération. La consultation court jusqu'au 29 mars 2024.

En 2022, un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) a constaté en Suisse une inégalité de traitement entre les sexes concernant le versement d'une rente de survivant, les veuves ayant droit à une rente à vie, les veufs uniquement jusqu'à la majorité du cadet de leurs enfants. Depuis, dans l'attente d'une adaptation des bases légales, la Suisse a mis en place un régime transitoire, octroyant aux veufs une rente à vie comme c'est le cas pour les veuves dans la même situation.

Egalité de traitement et adaptation à l'évolution de la société

Le projet de révision mis en consultation par le Conseil fédéral corrige l'inégalité de traitement entre hommes et femmes de manière socialement supportable pour les personnes concernées. Il permet d'adapter les conditions d'octroi à l'évolution de la société. Le système des rentes de veuves, introduit dès les débuts de l'AVS, ne correspond en effet plus aux réalités sociales actuelles.

Le projet de révision vise à soutenir temporairement les survivants durant la phase de transition suite à un décès ou tant qu'ils ont des enfants à charge. Il tient compte des personnes menacées de précarité par le veuvage ou des situations difficiles liées à l'âge. En dehors de ces périodes délicates, il n'est plus justifié de verser des rentes à vie, sans tenir compte de la situation financière de l'assuré.

Droit aux prestations si le cas de veuvage survient après l'entrée en vigueur des modifications législatives

- Octroi d'une rente de survivant aux parents, jusqu'aux 25 ans de l'enfant, quel que soit leur état civil ; prolongation du versement au-delà de 25 ans en cas de prise en charge d'un enfant en situation de handicap donnant droit aux bonifications pour tâches d'assistance de l'AVS;
- Octroi d'une rente de veuvage transitoire de deux ans pour les personnes n'ayant plus d'enfants à charge. Cela concerne les couples mariés, ainsi que les personnes divorcées qui recevaient une contribution d'entretien du défunt.
- Prise en charge dans le régime des PC des veuves et des veufs âgés de 58 ans et plus au moment du décès et n'ayant plus d'enfants à charge, si le décès mène à la précarité;
- Dans l'assurance-accidents : octroi d'une rente également aux veufs lorsque, au décès de leur conjointe, ils ont des enfants qui n'ont plus droit à une rente ou s'ils ont accompli leur 45ème année, comme c'est actuellement le cas pour les veuves.

Rentes de veuves et de veufs déjà en cours au moment de l'entrée en vigueur des modifications législatives

- Maintien des rentes de veuve et de veuf en cours pour les personnes âgées de 55 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur et sans enfant à charge ; suppression des rentes pour les personnes plus jeunes que 55 ans dans un délai de deux ans après l'entrée en vigueur de la modification (disposition transitoire);
- Maintien des rentes de veuve et de veuf pour les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (PC) âgés de 50 ans et plus au moment de l'entrée en vigueur (disposition transitoire);

Cette réforme ne touche pas au droit à la rente de veuve et de veuf de la prévoyance professionnelle car il n'existe pas de différence de traitement entre hommes et femmes. La rente est en principe versée jusqu'au décès ou au remariage du conjoint survivant. De nombreuses institutions de prévoyance prévoient déjà aujourd'hui des prestations de survivants pour les personnes qui subviennent à l'entretien d'un enfant commun. Ces prestations réglementaires permettent, dès lors, de tenir compte des modes de vie actuels.

La réforme tient compte des besoins de financement de l'AVS et des finances de la Confédération. Si la réforme entre en vigueur en 2026, le nouveau régime déploiera pleinement ses effets en 2035 et permettra une diminution des dépenses d'environ 720 millions de francs dans l'AVS et d'environ 160 millions de francs pour la Confédération. La consultation publique dure jusqu'au 29 mars 2024.

Source :

🔗 <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99297.html>

TRANSFRONTALIER

NOTRE CONSEIL : TENEZ VOS INFORMATIONS PERSONNELLES A JOUR AUPRES DES AUTORITES !

A l'occasion de tout changement de votre situation personnelle ou professionnelle, pensez à en informer rapidement les caisses d'allocations familiales, services d'allocations parentales, caisses d'assurance maladie, caisses de retraite et de retraite complémentaire, les centres des impôts et toutes autres administrations dont vous relevez.

Les changements pourraient concerner par exemple

- Mariage, PACS ou séparation
- Naissance ou décès
- Un enfant quitte le domicile
- Déménagement
- Nouvel employeur, licenciement, retraite, etc.

Joignez éventuellement les pièces justificatives nécessaires : acte de naissance, divorce, nouveau contrat de travail, inscription à France Travail, etc.

Spécialement en France

Ces modifications sont à faire en ligne **via votre espace personnel**, à défaut, au moyen des différents formulaires tels que par exemple pour la CAF la « déclaration de changement de situation » ou par courriel ou courrier aux autres administrations/services.

Concernant l'affiliation des poly-pensionnés à la CPAM, il faut informer la CARSAT de la liquidation de la retraite allemande, car à partir de cette date, les cotisations à l'assurance maladie seront exclusivement déduites de la retraite française.

De manière générale, sollicitez les pièces d'état-civil au format multilingue.

RÉSEAU INFOBEST

NOUVEAU SERVICE DE CONSEIL : LES INFOBESTs AIDENT DESORMAIS A REMPLIR LES DEMANDES ADMINISTRATIVES NUMERIQUES TRANSFRONTALIERES

En tant que nouveau service du projet INFOBEST 4.0, deux conseillères renseignent individuellement les usager-e-s dans leurs démarches administratives numériques. Voici deux aperçus de leur travail.

Une personne appelle au standard :

Usagère: « Bonjour, je souhaite prendre un RDV, je travaille depuis quelques mois en Allemagne et une collègue m'a dit que je pouvais percevoir des aides pour mes enfants ».

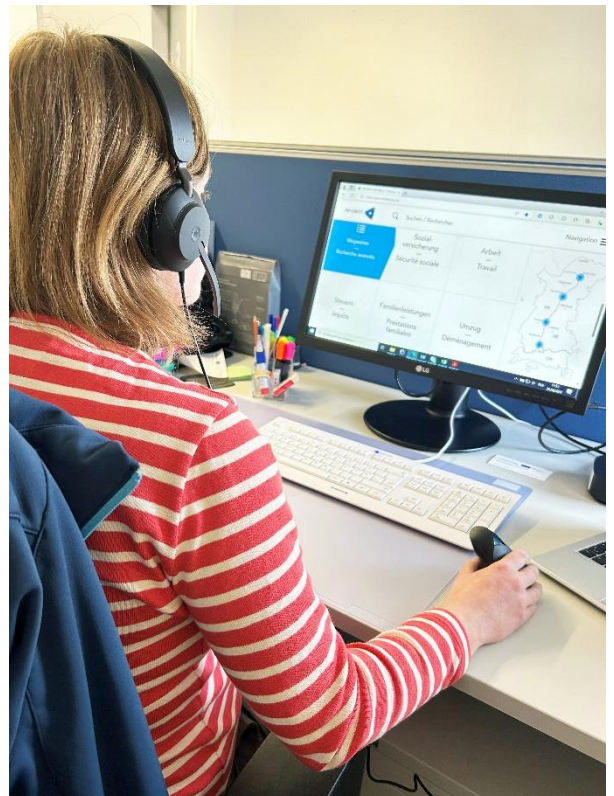
Conseillère Perrine Grunenwald: « Est-ce que vous travaillez en Allemagne et vivez en France ? Avez-vous le statut de frontalier ? »

Citoyenne: « Oui, je crois que j'ai le statut de frontalier... »

Après vérification des différentes conditions, Perrine Grunenwald peut confirmer que la personne bénéficie bien du statut de frontalier.

La conseillère explique alors qu'il y a des droits aux prestations familiales dans les deux pays mais des règles de priorités évitent le cumul de prestations.

Afin de fixer un RDV à la personne, elle lui demande ses coordonnées et son adresse mail : « Je vais vous envoyer les différents formulaires par mail (demande de *Kindergeld*, annexe enfant, annexe étranger, etc. ...). Je vous invite à remplir ce que vous pouvez. Nous vérifierons ensemble votre dossier et le finaliserons. A bientôt pour votre RDV *Kindergeld* ! »





Plus tard, un jeudi à l'Infobest Vogelgrun/Breisach. Dans l'espace d'attente du deuxième étage d'ArtRhena, la conseillère transfrontalière C. Le Clerc accueille la première usagère, une retraitée.

Cette dernière entame la conversation par : « Vous savez, ma sœur habite à Paris. Et maintenant, elle voudrait faire sa demande de retraite en Allemagne, mais elle ne sait pas comment remplir les formulaires, elle ne comprend pas bien l'allemand. Alors elle m'a envoyée à l'INFOBEST. »

Mme Le Clerc explique d'abord le relevé de carrière de la DRV (Caisse de retraite allemande), puis elle renseigne le formulaire. Dès la première page, des questions émergent; la sœur, l'usagère en question, doit être appelée plusieurs fois à Paris.

Des justificatifs doivent être énumérés : relevé de carrière de la caisse de retraite CARSAT, relevé bancaire du compte français et bien d'autres papiers.

Au bout d'une demi-heure, le dossier est complet. L'usagère est soulagée. La conseillère lui montre encore le simulateur en ligne de la DRV (dates de départ et décotes éventuelles), et l'usagère prend congé avec ces paroles: « Merci beaucoup, je ne sais pas comment j'aurais réussi toute seule. »

Le nouveau service

Chaque deuxième jeudi du mois, les deux conseillères aident ainsi en moyenne sept citoyen·ne·s de manière ciblée, multilingue et gratuite pour remplir leurs demandes transfrontalières sur les sites des INFOBESTs PAMINA, Kehl/Strasbourg, Vogelgrun/Breisach et Palmrain. Cela fait partie du nouveau projet INFOBEST 4.0.

Quelles sont les démarches administratives concernées ?

Les usager·e·s demandeur·euse·s reçoivent tout d'abord une aide individuelle dans les domaines de la **retraite et des prestations familiales en France et en Allemagne**. Par la suite, les conseillères devraient également apporter leur soutien pour les questions relatives aux véhicules et en rapport avec la Suisse.

Cependant, l'accent est mis sur l'aide à l'enregistrement aux procédures administratives en ligne et l'accompagnement jusqu'à l'envoi de la demande en ligne.

Comment utiliser ce nouveau service ?

En fonction de leurs besoins, les usager·e·s peuvent d'abord se rendre dans l'un des INFOBESTs pour obtenir des informations générales ou des renseignements sur leur situation individuelle et ensuite, si nécessaire, prendre rendez-vous pour obtenir de l'aide pour remplir leurs demandes. Si les demandes et les formulaires nécessaires sont déjà connus, il est également possible de prendre directement rendez-vous.

Pour obtenir des rendez-vous d'aide à la demande, les personnes en quête de conseils peuvent s'adresser à l'INFOBEST le plus proche :

- [INFOBEST PAMINA](#)
- [INFOBEST Kehl/Strasbourg](#)
- [INFOBEST Vogelgrun/Breisach](#)
- [INFOBEST PALMRAIN](#)

Les conseiller·e·s accompagnent ensuite les usager·e·s dans leur demande, en allemand ou en français, personnellement, par e-mail ou par téléphone, et les aident à répondre à leurs questions sur le contenu ou la langue. Les personnes en quête de conseils bénéficient ainsi d'un soutien complet, de la première consultation à la demande remplie.

Pour en savoir plus sur le projet, le nouveau service et la manière dont les citoyen·ne·s peuvent l'utiliser eux-mêmes, cliquez ici : www.infobest.eu/fr/a-propos-dinfobest/infobest-40-maison-de-service-rhin-superieur

INFOBEST 4.0

Service Zentrum Oberrhein
Maison de Service Rhin Supérieur



11/03/2024 : PERMANENCE DEDIEE A L'EMPLOI TRANSFRONTALIER A L'INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

L'INFOBEST Vogelgrun/Breisach organise le 11 mars 2024 une permanence dédiée à l'emploi transfrontalier. Cette permanence s'adresse aux personnes à la recherche d'un emploi et/ou souhaitant avoir des informations sur le marché du travail et sur les possibilités d'emploi dans un contexte transfrontalier.

Lors d'entretiens individuels, des expert·e·s du Service de Placement Transfrontalier Haut Rhin - Freiburg/Lörrach, offre conjointe de France Travail Haut-Rhin et de l'Agentur für Arbeit Freiburg, ainsi qu'un expert du réseau EURES-T Rhin Supérieur, répondront aux questions et accompagneront les personnes intéressées dans les domaines suivants :

- Reconnaissance des diplômes professionnels
- Questions sur le dossier de candidature, check CV
- Diagnostic personnalisé/analyse du profil des candidat·e·s (niveau linguistique, profession, mobilité, motivation)
- Informations sur le marché du travail, salaires et rémunérations

La permanence aura lieu le lundi 11 mars 2024 dans les locaux de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach, situés dans le centre culturel franco-allemand / centre de la coopération transfrontalière Art'Rhena sur l'Île du Rhin à Vogelgrun.

La prise des rendez-vous à l'avance auprès de INFOBEST Vogelgrun/Breisach est impérative. **Date limite d'inscription : 07/03/2024.**

L'INFOBEST est joignable téléphoniquement aux horaires suivants :

Lundi et mardi :

9h00 – 12h00 // 14h00 - 16h00

Mercredi :

10h00 - 12h00

Jeudi :

9h00 – 12h00 // 14h00 – 17h00

Contact téléphonique :

+33 (0)3 89 72 04 63

+49(0)7667 832 99

Contact mail :

vogelgrun-breisach@infobest.eu

OUVERTURES, PERMANENCES ET JITS : MARS ET AVRIL 2024

Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter l'INFOBEST compétente. Les coordonnées des INFOBESTs sont disponibles en cliquant sur le nom de l'INFOBEST concernée dans le tableau ci-dessous.

Uniquement sur rdv, Permanences en présentiel ou téléphoniques	📍 INFOBEST PAMINA	📍 INFOBEST Kehl/Strasbourg	📍 INFOBEST Vogelgrun/Breisach	📍 INFOBEST PALMRAIN
EURES-T Rhin supérieur	Permanence mensuelle			
Agentur für Arbeit, France Travail			11/03/2024 : SPT 14/03/2024 : France Travail 11/04/2024 : France Travail	
Caisses de retraite	11/04/2024 DRV et CARSAT		29/02/2024	
Caisses d'assurance maladie	07/03/2024 : AOK 12/03/2024 : BARMER 04/04/2024 : AOK 10/04/2024: BARMER		14/03/2024 : CPAM/AOK 18/04/2024 : CPAM/AOK	
Caf				20/03/2024
Notaires/ Steuerberatung	05/03/2024 02/04/2024			
Journées d'Information Transfrontalière	11/04/2024			

De plus amples informations sur nos permanences sont disponibles via notre site internet :

📍 <https://www.infobest.eu/fr/actualites>.

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur

 www.infobest.eu

INFOBEST Kehl/Strasbourg

Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein

D: ☎ 07851 / 9479 0
D: 📠 07851 / 9479 10
F: ☎ 03 88 76 68 98

✉ kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST Vogelgrun/Breisach

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

D: ☎ 07667 / 832 99
F: ☎ 03 89 72 04 63

✉ vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PAMINA

2, rue du Général Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg

F: ☎ 03 68 33 88 00
F: 📠 03 68 33 88 28

Hagenbacherstraße 5A
D-76768 Neulauterburg

D: ☎ 07277 / 8 999 00
D: 📠 07277 / 8 999 28

✉ infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf

D: ☎ 07621 / 750 35
F: ☎ 03 89 70 13 85
F: 📠 03 89 69 28 36
CH: ☎ 061 322 74 22
CH: 📠 061 322 74 47

✉ palmrain@infobest.eu

Se désabonner :

Si vous ne souhaitez plus recevoir notre Infobulletin, qui paraît tous les deux mois, vous pouvez vous désabonner ici : [🔗 www.infobest.eu/fr/se-desabonner](http://www.infobest.eu/fr/se-desabonner).

Rédaction :

Réseau INFOBEST

Réseau des instances d'information et de conseil sur les questions transfrontalières du Rhin supérieur



Mentions légales :

INFOBEST 4.0 | Maison de Service Rhin Supérieur
108, Hauptstraße
D-77694 Kehl



Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Kofinanziert von
der Europäischen Union

Rhin Supérieur | Oberrhein



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra